

## PLAN PAUVRETE 2020

### APPEL A PROJETS

**Date de clôture : Mercredi 28 avril à 17h00**

### CAHIER DES CHARGES

Favoriser les sorties positives de salariés en  
insertion par un appui spécifique  
aux CIP au sein des structures de l'IAE

Direction de la Vie Sociale (DVS)  
Service Insertion  
2 avenue du Parc  
CS 20201 CERGY  
95 032 CERGY PONTOISE Cedex  
Tel : 01 34 25 34 42 ou 34 09  
[insertionpdi@valdoise.fr](mailto:insertionpdi@valdoise.fr)

*Sommaire*

---

**I – DESCRIPTION DE L'ACTION**

**ARTICLE 1** : Public visé

**ARTICLE 2** : Candidats éligibles

**ARTICLE 3** : Objectifs de l'action

**ARTICLE 4** : Résultats attendus par le Département

**II – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET MODALITES DE  
CONTROLE DE L'ACTION**

**ARTICLE 5** : Moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre de l'action

**ARTICLE 6** : Modalités de versement de la participation financière du Département au  
titre du Plan Pauvreté

**ARTICLE 7** : Modalités de contrôle du service fait

**ARTICLE 8** : Calendrier de réalisation

**ARTICLE 9** : Forme de la proposition et modalités de réponse

## **PREAMBULE**

Le Pacte d'ambition pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), élaboré avec la volonté de faire émerger une vision élargie de l'inclusion et présenté le 10 septembre 2019 sous le titre :

« Permettre à chacun de trouver sa place », se décline en 30 mesures et cinq grands engagements, que sont :

1. Accompagner chaque personne selon ses besoins
2. Innover et libérer le potentiel de création d'emplois
3. Rallier toutes les entreprises et tous les acteurs publics à la cause de l'inclusion
4. Agir ensemble sur tous les territoires
5. Simplifier, digitaliser et co-construire en confiance

Le Pacte propose de « partir du potentiel de chaque personne pour construire des parcours d'accès à l'emploi durable » en organisant un « parcours d'insertion associant un travail, une formation et un accompagnement adapté ».

Les structures de l'IAE offrent en effet un « modèle d'hybridation de l'économie et du social, en s'appuyant tout à la fois sur le marché pour développer de l'activité et sur le financement public pour assurer leur mission sociale ».

L'axe du Plan Pauvreté « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi » vise à garantir une perspective d'emploi pour tous, notamment par le recrutement de 100 000 salariés supplémentaires au sein des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

Ainsi, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est engagé auprès de l'Etat à déployer sur son territoire la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (Plan Pauvreté), dont les objectifs ont été présentés le 13 septembre 2018.

Le présent appel à projets vise à accompagner les objectifs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en mobilisant une partie des crédits du Plan pauvreté 2020 sur le développement de l'IAE et plus particulièrement pour le recrutement de 2 conseillers en insertion professionnelle en appui aux structures valdoisiennes, positionnés sur :

- des ateliers collectifs d'accès aux droits, notamment à l'appui des outils numériques
- la relation Entreprises

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction et d'une audition conjointe par la DIRECCTE et le Conseil départemental.

## **I – DESCRIPTION DE L'ACTION «Favoriser les sorties positives de salariés en insertion par un appui spécifique aux CIP au sein des structures de l'IAE»**

### **ARTICLE 1 : PUBLIC VISE**

L'action du présent appel à projets vise les structures de l'IAE qui souhaitent bénéficier pour leurs salariés en CDDI d'un appui spécifique à :

- l'accès aux droits, notamment dans les démarches dématérialisées
- au rapprochement avec l'entreprise (recherche de périodes d'immersions, de stages, préparation à l'embauche, recherche d'emploi de droit commun, accompagnement à la suite de parcours etc.)

### **ARTICLE 2 : CANDIDATS ELIGIBLES**

Le porteur de l'action sera en capacité de recruter deux CIP qualifiés et expérimentés, d'assurer le suivi de leur activité au sein des structures de l'IAE demandeuses d'un appui spécifique dans l'accompagnement socio-professionnel des salariés.

Le porteur sera en mesure de proposer des actions innovantes, complémentaires et non concurrentielles et d'en évaluer la plus-value pour les salariés en CDDI accompagnés et pour les SIAE.

Une attention particulière sera portée aux actions collectives proposées.

### **ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE L'ACTION**

Le conseiller en insertion professionnelle (CIP) aide le salarié en insertion à construire et à s'approprier un parcours d'accès à l'emploi, tout en prenant en compte les aspects connexes à son insertion professionnelle (logement, santé, accès aux droits...), en s'appuyant sur un réseau de structures partenaires et d'acteurs locaux. Il s'agit à la fois de resocialiser le salarié, le qualifier et lui apprendre ou réapprendre un métier, afin qu'il trouve sa place sur le marché du travail ordinaire.

Les SIAE, suivant leur taille et leurs capacités, face à la diversité des publics et de leurs besoins, n'ont pas toujours les moyens d'assurer l'ensemble de leurs missions de :

- diagnostic et accompagnement à la levée de certains freins (accès aux droits, accès aux démarches numériques) ;
- développement local (relation avec les entreprises dans le cadre de la préparation à la sortie).

C'est pourquoi, afin de garantir un accompagnement global aux salariés en évolution professionnelle au sein des structures de l'IAE en demande d'appui, les deux CIP recrutés seront en mesure de mettre en œuvre des actions nouvelles, notamment en termes :

- d'accompagnement à l'autonomie des salariés dans leurs démarches d'accès aux droits, notamment les démarches dématérialisées, par une sensibilisation aux outils numériques ;
- de prospections de stages et d'offres d'emploi, de suivi de l'évolution du marché de l'emploi local et des dispositifs d'insertion, de sensibilisation des entreprises à l'IAE, d'information aux salariés sur le monde du travail et sa réglementation, de préparation aux suites de parcours ;

## **ARTICLE 4 : RESULTATS ATTENDUS**

A l'issue de l'intervention des CIP au sein de ces structures :

- les salariés seront plus autonomes dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits, notamment les démarches dématérialisées (sur ordinateur, tablette ou smartphone) ;
- les salariés auront bénéficié d'une période d'immersion ou de stage en entreprise ;
- les salariés auront été préparés à intégrer l'entreprise (préparations à l'entretien, informations sur la législation et la réglementation du travail, visites d'entreprises...);
- les sorties vers l'emploi pérenne auront augmenté.

## **II – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET MODALITES DE CONTROLE DE L'ACTION**

Le conventionnement entre le Département et le ou les organisme(s) retenu(s) pour la mise en œuvre de cette action, intervient à l'issue de la procédure d'appel à projets.

Le conventionnement porte sur une période d'exécution de 12 mois.

Le porteur de projet précisera le calendrier prévisionnel de développement de son activité et des recrutements envisagés.

## **ARTICLE 5 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ACTION**

L'organisme chargé de l'action s'engage à :

- faire intervenir un personnel qualifié pour la mise en œuvre de l'action, et à communiquer le détail de la qualification des intervenants (diplômes, CV, etc...);
- à organiser l'action dans des conditions matérielles adaptées ;
- à rendre un bilan intermédiaire et final de l'action;

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU PLAN PAUVRETE**

En contrepartie des services rendus, le Département s'engage à attribuer à l'organisme conventionné une participation financière prévue dans le cadre du Plan Pauvreté 2020, qui sera créditée sur ses comptes conformément aux procédures budgétaires et comptables en vigueur. Les versements du Conseil départemental sont réalisés selon les modalités suivantes:

Le versement s'effectuera en trois tranches :

- 50 % du montant total, sous réserve du démarrage effectif et constaté de l'action. Ce premier versement intervient à réception de la convention signée et sur présentation du contrat de travail du conseiller en insertion professionnelle, assorti de la fiche de poste correspondante.
- 30 % à six mois sur la base d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif transmis par l'organisme en respectant le format exigé par le Département.

- 20% à l'issue de l'action sur la base d'un bilan final qualitatif et quantitatif transmis par l'organisme en respectant le format exigé par le Département

L'ensemble de ces paiements est conditionné par le strict respect des exigences mentionnées dans la convention liant le Conseil départemental à chacun des organismes conventionnés.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE DU SERVICE FAIT**

Le contrôle de service fait permet aux services du Conseil départemental de s'assurer de la réalisation quantitative et qualitative de l'action ainsi que de son équilibre financier. Le descriptif des forces et faiblesses liées au déroulement de l'action sera examiné.

## **ARTICLE 8: CALENDRIER DE REALISATION**

<b>Date</b>	<b>Description</b>
6 avril 2021	Lancement de l'appel à projets
28 avril 2021	Date limite de dépôt des candidatures
Semaine du 3 mai 2021	Audition des porteurs de projets par le Comité départemental (DIRECCTE –CD95)
Juin ou septembre 2021	Validation du ou des projets par les élus du Conseil départemental

## **ARTICLE 9 : CONTENU DE LA PROPOSITION ET MODALITES DE REPONSE**

Les candidats formaliseront leur proposition dans le dossier de candidature. Ils devront impérativement en respecter sa trame.

La réponse à l'appel à projets devra parvenir au Conseil départemental au plus tard le **mercredi 28 avril 2021 à 17h**, le cachet de la poste faisant foi. Toute réponse parvenant au-delà de cette date ne sera pas considérée.

L'organisme transmettra sa réponse sous format électronique et par courrier portant la mention « Appel à projets IAE / Accompagner et développer la structuration des SIAE par une étude coaching »

Par e-mail	<a href="mailto:insertionpdi@valdoise.fr">insertionpdi@valdoise.fr</a>
Et par courrier	Conseil Départemental du Val d'Oise 2 avenue du Parc Service Insertion CS 20201 CERGY 95032 CERGY PONTOISE CEDEX
En 1 exemplaire	

Pour toute demande d'informations ou questions, le porteur de projet est invité à contacter le Service Insertion au 01.34.25.34.42 (Amelle FARRAG – Assistante administrative ou Christine BEAUCOURT – Chef du service insertion) ou par mail : [insertionpdi@valdoise.fr](mailto:insertionpdi@valdoise.fr)